

III - FINANCES - BUDGETS

III.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2024 - AVANCES REMBOURSABLES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

DÉLIBÉRATION N° 24-12-541

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 octobre 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DÉLÉGUÉ	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DÉLÉGUÉ	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4x11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	Mme TISNÉ-VERSAILLES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4x9)							
Marie-Laure CUVÉLIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON				0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2x10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON				0		
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2x8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-12-541

VU la délibération n° D24-04-491 du comité syndical en date du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion d'étéage » et autorisant le Président à effectuer une demande d'avance remboursable de 2M€ auprès de l'Agence de l'eau,

VU la convention d'attribution d'aide n° REG-2024-01126 de l'Agence de l'eau notifiant au SMEAG le montant des avances remboursables suivants :

- Part fixe : 509 750 € au titre des volumes < à 35 Mm³ et 464 600 € au-delà, soit un total de 973 750 €,
- Part variable : 580 750 € au titre des volumes < à 35 Mm³ et 464 600 € au-delà, soit un total de 1 045 350 €,

CONSIDERANT qu'il s'agit de montants prévisionnels maximums qui doivent donner lieu à proratisation en fonction des volumes réellement déstockés au cours de la période de soutien d'étéage 2024,

CONSIDERANT que le montant révisé total des avances est estimé à 951 526 € (montant arrondi) au vu des volumes effectivement déstockés en 2024 et de l'optimisation des volumes réservés permettant une réduction de la part fixe due à EDF,

CONSIDERANT que les avances sont consenties pour une durée de 20 ans avec un différé d'amortissement de 3 années,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les caractéristiques des avances remboursables versées par l'Agence de l'eau au titre de la campagne de soutien d'étéage 2024 à savoir :

- Montant révisé total (arrondi) : 951 526 €
- Durée : 20 ans
- Différé d'amortissement : 3 ans

DIT que les avances sont encaissées sur le budget annexe, chapitre 16, nature 16878 Dettes autres organismes,

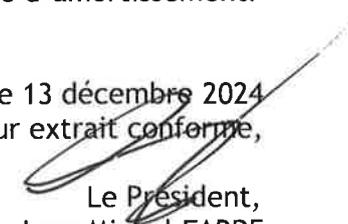
DIT que les crédits nécessaires à leur remboursement seront inscrits au budget annexe, chapitre 16, nature 16878 Dettes autres organismes, à l'issue de la période de différé d'amortissement (3 ans) et pour une durée de 20 ans maximum,

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants relatifs au montant des avances ainsi qu'à leur durée et différé d'amortissement.

Fait à TOULOUSE, le 13 décembre 2024
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,




Le Président,
Jean-Michel FABRE